

La manipulation, le traitement, le remplissage de récipients de...
La conduite de..., l'emploi de...
L'exécution de...

15,16,17 ans
À partir du 18^{ème} anniversaire et remarque (1)

Exposition aux radiations ionisantes et travaux dans une atmosphère de surpression élevée: travaux en caisson, plongée sous-marine	*	
Exposition à des agents biologiques des groupes 3 et 4 (voir AR 4/8/1996): certains virus, bactéries, parasites,...	*	
Expositions à des agents chimiques (liste AR11/1/1993 et AR 24/5/1982) : -(très) toxiques, explosives, corrosives    -nocives et R 39, R40, R42, R43, R45, R46, R48, R60, R61  (Xn) -irritantes et R12, R42, R43  (Xi) - si impossible de constater le respect des valeurs limites : plomb et ses alliages à l'état de fusion (exc. la soudure), poussières de plomb (ou de ses composés): accumulateurs au plomb, produits plombifères de peinture appliqués par pistolet ou électrostatique, mercure et ses composés, sulfure de carbone, composés de l'arsenic, fluor et ses composés, benzène, tetrachlorure de carbone; 1,1,2,2-tetrachloréthane en pentachloréthane	*	
Exposition à des agents cancérogènes	*	
Procédés et travaux avec des explosifs	*	
Manipulation d'appareils de production, d'emmagasiner, de remplissage de réservoirs de liquides inflammables et de gaz comprimés, liquéfiés ou dissous	*	
Travaux susceptibles de provoquer des incendies ou des explosions graves	*	
Étalement en fouilles (profondeur >2m); travaux susceptibles de provoquer un effondrement	*	
Conduite de véhicules et d'engins de terrassement	*	
Conduite d'engins de battage de pieux	*	
Conduite des appareils de levage et guidage par signaux des conducteurs de ces appareils	*	
Démolition de bâtiments	*	
Montage et démontage d'échafaudages	*	
Soudage ou coupage à l'arc électrique ou au chalumeau à l'intérieur de réservoirs	*	
Emploi de pistolets de scellement	*	
Travaux comportant des dangers électriques de haute tension	*	
Chargement et déchargement de navires	*	
Élagage et abattage de futaies et manutention de grumes	*	
Métallurgie: commande des appareils de fabrication et de transport, fours de fusion, convertisseurs et mélangeurs de fonte, poches de métal en fusion, laminoirs à chaud, ...	*	
Occupations à des machines dangereuses sauf quand la machine est équipée en permanence de dispositifs de protections appropriés dont l'efficacité est indépendante de l'intervention de l'utilisateur. Les machines à bois suivantes: Scies circulaires, scies à ruban , dégauchisseuses, raboteuses, toupies, mortaiseuses, machines à tenonner, machines combinés		
 		



**La manipulation, le traitement, le remplissage de récipients de...
La conduite de..., l'emploi de...
L'exécution de...**

15,16,17 ans
À partir du 18^{ème} anniversaire et remarque (1)

Occupations à des machines dangereuses sauf quand la machine est équipée en permanence de dispositifs de protections appropriés dont l'efficacité est indépendante de l'intervention de l'utilisateur. <u>Les machines de tannerie</u> suivantes: machines à cylindrer, machines à palissonner et machines à sécher par le vide	*	
Occupations à des machines dangereuses sauf quand la machine est équipée en permanence de dispositifs de protections appropriés dont l'efficacité est indépendante de l'intervention de l'utilisateur. <u>Les presses à métaux</u> suivantes: les presses à vis à embrayage par friction, les presses à excentrique à embrayage mécanique, pneumatique ou hydraulique, les presses hydrauliques	*	
Occupations à des machines dangereuses sauf quand la machine est équipée en permanence de dispositifs de protections appropriés dont l'efficacité est indépendante de l'intervention de l'utilisateur. <u>Les presses à mouler les matières plastiques</u>	*	
Occupations à des machines dangereuses sauf quand la machine est équipée en permanence de dispositifs de protections appropriés dont l'efficacité est indépendante de l'intervention de l'utilisateur. <u>Les cisailles à métaux et les massicots actionnés mécaniquement</u>	*	
Occupations à des machines dangereuses sauf quand la machine est équipée en permanence de dispositifs de protections appropriés dont l'efficacité est indépendante de l'intervention de l'utilisateur. <u>Les marteaux-pilons</u>	*	
Travaux dans les ménageries d'animaux féroces ou venimeux	*	
Travaux de peinture si > 2 % de poids de plomb à l'état métallique	*	
Cadence est conditionnée par des machines - rémunérés au résultats	*	
La présence au travail dans les endroits où s'effectuent des travaux susceptibles de provoquer des incendies ou des explosions graves : - fabrication d'oxygène liquide, d'hydrogène, de collodion, de celluloid, de gaz et de liquides inflammable - distillation et raffinage des hydrocarbures dérivés du pétrole et de la houille - remplissage de récipients mobiles de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression > 1 kg/cm2	*	
Locaux réservés aux services d'autopsie	*	
Lieux où s'opèrent la manipulation et le traitement de cadavres ; locaux réservés à l'abattage d'animaux	*	
Locaux où l'on procède à des opérations comportant un risque de contact avec l'acide cyanhydrique	*	
Locaux ou chantiers où des opérations ou travaux provoquent un dégagement de fibres d'asbeste	*	
Appareils de transport motorisés (par exemple chariot élévateur)	*	* (3)
<p style="text-align: center;">Porteur,</p>  <p>un chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur</p> <p style="text-align: center;">chariot à plate-forme,</p>  <p>un chariot élévateur à petite levée muni d'une plate-forme</p> <p style="text-align: center;">chariot pour palettes.</p>  <p>un chariot élévateur non gerbeur à petite levée muni d'une fourche portée pour le transport de palettes</p>	* (2)	* (4)

* activité interdite
blanco permis moyennant (1)

(1) l'orientation des études de l'étudiant travailleur correspond aux travaux auxquels l'interdiction s'applique
L'avis du service de prévention du comité de prévention et protection de l'entreprise utilisatrice a été demandé.

(2) L'activité est permise sous les conditions suivantes :

- l'étudiant-travailleur a 16 ans ou plus
- l'étudiant-travailleur est digne de confiance et a reçu les instructions nécessaires et une formation adéquate **
- les chariots de manutention répondent aux exigences techniques suivantes :
 - . a petite levée, à savoir que la charge est élevée à une hauteur suffisante pour permettre le transport sans entrave
 - . les organes de commande exigent une action permanente et retournent automatiquement à la position neutre dès que l'on cesse d'agir sur eux et le frein s'actionne
 - . la vitesse est limitée à maximum 6 km/h pour les appareils à conducteur accompagnant

(3) La conduite des chariots élévateurs est toujours interdite aux étudiants-travailleurs.

(4) Les chariots mentionné au point 2, exigeant un conducteur porté et atteignant au maximum une vitesse de 16 km/h peuvent être conduit par des étudiants-travailleurs de 18 ans et plus. Ceci sous la même condition ** reprise cidessus

